FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
1 annexe

Introduction.

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.
Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée Délibérante.
Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation (article L 1612-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget primitif 2024 a été établi sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil Municipal du 29 février 2024.

Le budget 2024 est encore marqué par un contexte financier contraint pour les collectivités.

Ainsi, la fiscalité et les recettes des services évoluent moins fortement que l'inflation qui touche tous les contrats de fournitures et de services de la Commune, et notamment l'énergie et la restauration scolaire.

Cependant, la municipalité poursuivra en 2024 une politique de maitrise des dépenses publiques sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux d'impôts et des tarifs communaux.
Nous préserverons le pouvoir d'achat des Marollais, tout en poursuivant un programme d'actions ambitieux.

Pour 2024, la section de fonctionnement s'équilibre à 10 183 400,00 €uros, alors que la section d'investissement s'équilibre à 3 134 200,00 €uros.

Ce budget prend en compte les résultats 2023.
Ainsi les comptes administratif et de gestion font apparaitre un résultat global :

- Section de fonctionnement : 1 256 501,16 € ;
- Section d'investissement : 57 273,44 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 :

- En section de fonctionnement 2024 pour 978 501,16 €
- En section d'investissement 2024 pour 278 000,00 €.

Pour mémoire, le résultat 2023 de la section d'investissement de 57 273,44 € est automatiquement reporté en 2024 en recette d'investissement.

Il convient de préciser que le Budget Primitif 2024 est le premier budget voté dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.
Pour faciliter la lecture de la présente note, les données de 2023 ont été transposées en M57 dans la présentation faite ci-dessous.

I - Eléments d'informations préalables à la présentation du budget.

Conformément à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (II de l'article 13), il convient préalablement à l'examen de la proposition de budget de présenter deux évolutions du budget.

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur.

Cette évolution doit se faire à compter du Compte Administratif de 2018 avec une ventilation par chapitre budgétaire. Il est, par ailleurs, précisé que cette évolution ne prend pas en considération les opérations d'ordre.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement										
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023-2024
011 Charges à caractère général	1 326 585,46 €	1 454 376,63 €	1 416 192,75 €	1 451 776,49 €	1 810 270,00 €	1 608 620,08 €	2 096 156,00 €	1 863 297,93 €	2 218 543,00 €	5,84%
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 916 147,72 €	2 968 568,67 €	3 093 193,78 €	3 314 454,98 €	3 498 900,00 €	3 412 373,52 €	3 479 285,00 €	3 369 037,40 €	3 534 000,00 €	1,57%
014 Atténuations de produits	679 223,00 €	678 025,00 €	694 070,32 €	821 223,81 €	842 000,00 €	816 850,68 €	843 000,00 €	812 987,62 €	736 500,00 €	-12,63%
65 Autres charges de gestion courante	1 974 339,08 €	1 980 739,78 €	1 931 656,35 €	2 118 399,32 €	2 225 955,08 €	2 181 700,95 €	2 358 663,00 €	2 251 080,37 €	2 360 128,00 €	0,06%
66 Charges financières	187 450,00 €	175 674,94 €	166 743,17 €	155 285,00 €	146 174,92 €	144 738,18 €	135 296,00 €	134 669,53 €	125 500,00 €	-7,24%
67 Charges exceptionnelles	1 960,00 €	0,00 €	7 635,00 €	1 500,00 €	2 200,00 €	521,70 €	1 900,00 €	0,00 €	1 000,00 €	-47,37%
68 Dotation aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 729,00 €	172,90%
TOTAL	**7 085 705,26 €**	**7 257 385,02 €**	**7 309 491,37 €**	**7 862 639,60 €**	**8 526 600,00 €**	**8 164 805,11 €**	**8 915 300,00 €**	**8 431 072,85 €**	**8 978 400,00 €**	**0,71%**

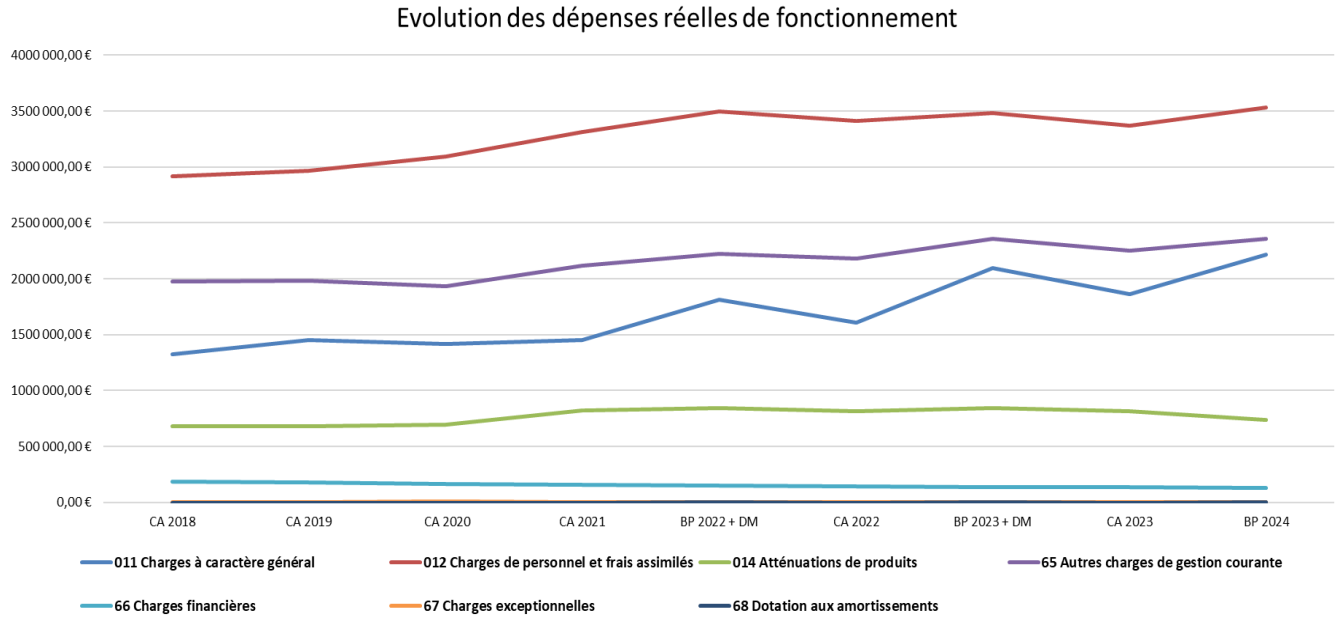

- Evolution du besoin de financement annuel.

Cette évolution prend également comme point de référence le Compte Administratif 2018. Il s'agit du calcul des emprunts minorés du remboursement du capital de la dette.

Besoin de financement annuel										
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023-2024
Nouvel emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Remboursement du capital de la dette	245 475,28 €	246 787,47 €	250 345,47 €	245 759,16 €	241 000,23 €	240 774,32 €	242 226,00 €	242 226,00 €	246 737,00 €	1,86%
Besoin de financement	-245 475,28 €	-246 787,47 €	-250 345,47 €	-245 759,16 €	-241 000,23 €	-240 774,32 €	-242 226,00 €	-242 226,00 €	-246 737,00 €	1,86%

II - Présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2024.

Les recettes de fonctionnement sont issues en plus de l'affectation du résultat reportée de l'exercice précédent (978 501,16 €) à 75,8 % des impôts et taxes (7 714 000 €), à 4,8 % des dotations et participations (485 495 €), à 5,2 % des produits de services (532 100 €), à 3,6 % des autres produits de gestion courante (366 000 €) et à 0,2 % en atténuation de charges.

Au sein des impôts et taxes, la nomenclature M57 oblige une distinction entre la fiscalité locale au chapitre 761 et les autres impôts et taxes au chapitre 73.
Nous proposons des taux inchangés pour cet exercice. De plus, nous avons estimé une recette identique à celle perçue en 2023 pour les impôts locaux (suite à l'augmentation des bases annoncées, cette recette devrait être supérieure).

Taxe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PROPOSITION 2024
TH	25,56%	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	22,22%	22,59%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	52,15%	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale dotation de l'état aux collectivités territoriales. Après de nombreuses années de baisse, nous avons noté une hausse sur l'exercice 2023, il est prévu pour cette année une stabilisation.

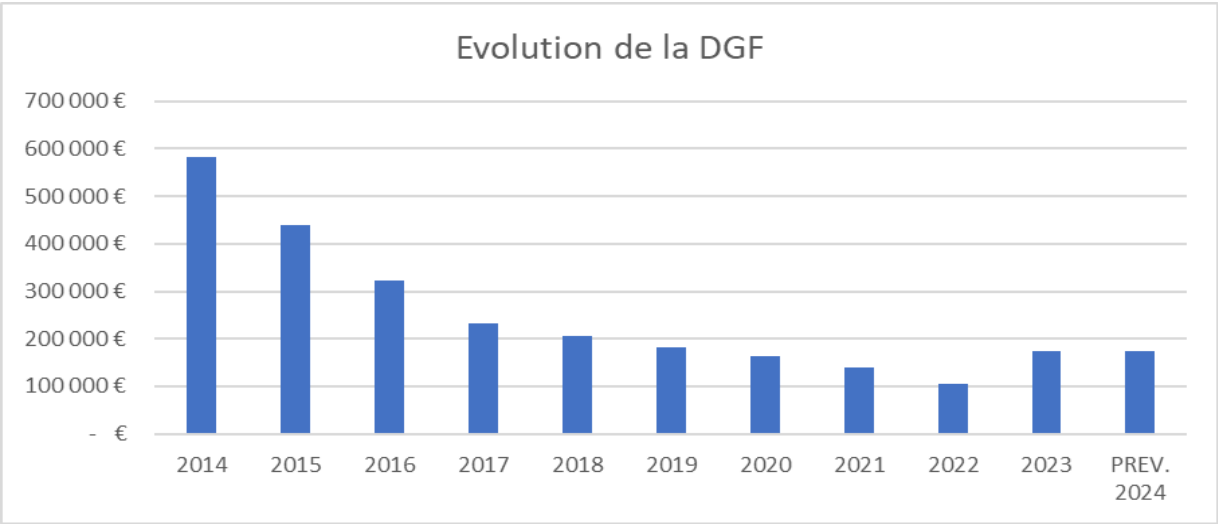

Les produits de services sont en augmentation, suite à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés et à la participation de la société Expansiel concernant la redevance d'occupation du domaine public.

Les autres produits de gestion courante sont également en augmentation suite à la revalorisation des indices pour le calcul des loyers des bâtiments communaux.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre les charges de personnel à 34,7 % (3 534 000 €), les charges à caractère général à 21,8 % (2 218 543 €), les autres charges de gestion courante à 23,2 % (2 360 128 €), les atténuations de produits à 7,2 % (736 500 €), les charges financières à 1,2 % (125 500€), les opérations d'ordres à 5% (505 000 €) et le virement à la section d'investissement à 6,9 % (700 000 €).

Les charges de personnel connaîtront une stabilité par rapport à 2023 malgré :

- Augmentation du SMIC et du point d'indice pour les fonctionnaires en 2024.
- Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) : part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent.
- Considérant que le résultat d'exercice 2023 résulte également du travail des agents communaux et des négociations des tarifs qu'ils ont menées, une somme sera affectée au chapitre 012 au titre de Prime annuelle exceptionnelle, à répartir entre agents sous la responsabilité directe des chefs de service.

Les charges à caractère général seront légèrement supérieures à celles du budget 2023, suite à l'augmentation des tarifs des fluides et de l'inflation, de la possibilité d'organiser de plus nombreuses manifestations avec notamment un programme culturel varié et la future augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2024.

Les autres charges de gestion courante sont stables, elles concernent les participations à différents organismes et syndicats et selon les besoins de subventions des associations et du CCAS.

Diminution cette année concernant les atténuations de produits comprenant les Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le prélèvement des pénalités SRU.

Les frais financiers comprennent essentiellement les intérêts de la dette.

La possibilité de virement à la section d'investissement est portée cette année à 700 000 €.

Les recettes d'investissement sont issues en plus du résultat reportée de l'exercice précédent (57 273,44 €) à des subventions notifiées par les financeurs 30 % (939 396,70 €), des dotations et fonds divers 22 % (690 499,86 €), des amortissements des investissements à 16,1 % (505 000 €), et à 22,3 % par la possibilité de virement de la section de fonctionnement (700 000 €).

Les études programmées cette année permettront d'obtenir plusieurs notifications de dossiers de subventions à réaliser sur les deux prochains exercices et ainsi augmenter le budget d'investissement.

Le budget de fonctionnement permet un autofinancement de 700 000 € dans l'objectif de réaliser d'autres investissements.

Les dépenses d'investissement se répartissent entre les dépenses d'équipement à 84,7 % (2 655 633 €), dans les dépenses financières à 7,9 % (246 737 €) et dans les différentes opérations d'ordre à 7,3 % (229 830 €).

Les dépenses d'équipement 2024 porteront principalement sur :

- Frais d'études d'urbanisme et de travaux de voirie : 90 000 €
- Aménagement des voiries du parc urbain : 300 000 €
- Phase 2024 de la mise en place de la vidéoprotection : 118 000 €
- Renouvellement du matériel de restauration scolaire : 38 000 €
- Aménagement suite à l'ouverture de classe : 10 000 €
- Achat d'un véhicule électrique : 36 000 €
- Mises aux normes des armoires électriques : 77 000 €
- Aménagement des cheminements piétons ''rouge'' et ''vert'' : 227 000 €
- Travaux de voirie dont une partie route de Brie et avenue du Parc : 195 000 €
- Rénovation de la chaudière de la MAM et des services techniques : 112 000 €
- Etude et première phase de la mise en place de panneaux photovoltaïques : 243 000 €
- Mise en place de système de sécurité et détection intrusion dans les écoles : 90 000 €
- Mise en place de robinets thermostatiques dans les écoles : 17 000 €
- Mise en place d'un logiciel de gestion des moyens généraux : 15 000 €
- Acquisition d'un local commercial dans le ''cœur de village'' : 200 000 €
- Renouvellement du matériel des services techniques : 22 000 €
- Mise aux normes des accès des arrêts de bus : 56 900 €

III – Suivi des autorisations de programme / crédits de paiement.

Suite à un audit réalisé début 2022 portant sur notre système de vidéoprotection devenu obsolète, nous avons proposé un programme de remplacement de notre vidéoprotection avec un vote en 2022 d'une AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) réparti de 2022 à 2024.
Après plusieurs réunions avec l'assistant à maitrise d'ouvrage, il a été décidé l'implantation de caméras supplémentaires pour un meilleur maillage de la Commune, notamment aux entrées, et le raccordement de l'ensemble du système au CSU de Santeny.
Pour toutes ces raisons, il a été voté en 2023 une actualisation de l'autorisation de programme avec une répartition des crédits de paiement jusqu'en 2025.

En septembre 2023, une AP/CP a été également votée concernant l'aménagement d'une voie verte dans le Parc Urbain reparti de 2023 à 2025.

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Mise en place de la vidéoprotection	665 700 €	23 500 €	350 000 €	118 800 €	173 400 €
Aménagement de la voie verte	900 000 €	-	325 000 €	315 000 €	260 000 €

IV – Informations complémentaires.

Il est prévu 81 postes budgétaires dont 72 pourvus au 01 janvier 2024 selon la répartition ci-dessous :

Filières	CAT A			CAT B			CAT C		
	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire
Administrative	3	1	2	3	3		18	12	2
Animation				3	2		12	8	3
Médico-sociale							3	3	
Technique				1	1		37	25	9
Sportive				1	1				
TOTAUX	**3**	**1**	**2**	**8**	**7**	**0**	**70**	**48**	**14**

Depuis 2022, le Conseil Municipal a fixé par délibération la durée hebdomadaire de travail par cycle. Un temps de travail en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents exerçant un cycle hebdomadaire fixe.
Un calendrier annuel est établi pour le service Hygiène et Restauration sur la base de 1.707h/an et pour le service Enfance sur la base de 1.653h/an.

En 2024, il n'est pas prévu de recours à de nouveaux emprunts. La dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2045. Sa durée de vie moyenne est de 8 ans.

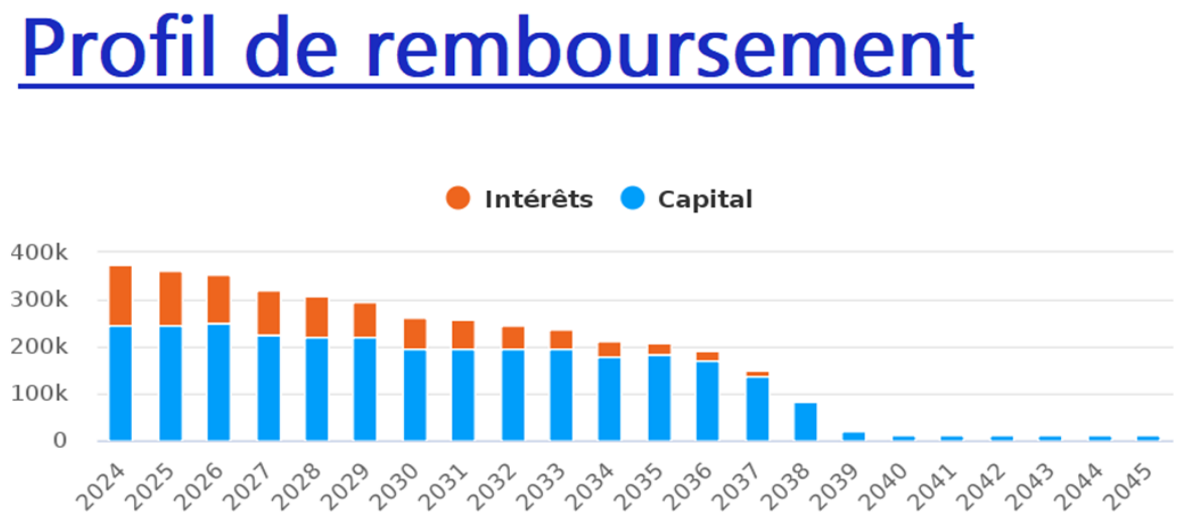

Les annuités sont stables jusqu'en 2025.
Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.
À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 19 mars 2024, a émis un avis favorable à la majorité (**2 CONTRE** Joël VILLAÇA et Annick CLERT).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le Budget Primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 10 183 400,00 € ;
- Section d'investissement : 3 134 200 €.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.